



**Arrêté AM/JML N°018-2019 :**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant restriction de la circulation sur  
la Place du Général de Gaulle**

M Jean Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que l'organisation de la foire de printemps nécessite des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits :

- sur la place De Gaulle (de la Bibliothèque à la Mairie), le dimanche 28 avril 2019 de 06 h 00 à 15 h 00 pour l'organisation du Marché de la foire.
  - A compter du 23 avril 2019 à 16 h 00, pour toute la durée de la fête foraine sur la place De Gaulle (de la civette à la Poste et la place du Crédit Agricole).
- Ceci afin de permettre le bon déroulement de la foire de printemps.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une signalisation temporaire d'interdiction de stationner, de circuler & barriérage.

**ARTICLE 2 :**

La rue des Casernes sera mise en sens unique (sens Hesdin vers Verchin) du samedi 27 avril à 08 h 00 au dimanche 28 avril 2019 à 21 h 00.

La rue des Casernes faisant partie de l'itinéraire de déviation des travaux en cours sur la rue du Maréchal Leclercq à Fruges, aucune autre restriction de la circulation ne sera autorisée pendant la durée de la fête foraine, hormis le barriérage mis en place à 1.00m le long de la bordure (coté Poste).

**ARTICLE 3 :**

La mise en place et le maintien de la signalisation sera réalisé par les Services Techniques de la Commune de Fruges.

**ARTICLE 4 :**

Le respect et la bonne application de ce présent arrêté est placé sous la responsabilité de Mr TROISGROS Daniel représentant la société LOMBARD & GUERIN sis à Rueil- Malmaison dûment mandaté par la Mairie de Fruges.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** - Monsieur le Directeur de la société LOMBARD & GUERIN sis à Rueil- Malmaison,  
 - Monsieur TROISGROS Daniel représentant la société LOMBARD & GUERIN,  
 - Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,  
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,  
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,  
 - Monsieur le Responsable du Service PM/ASVP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société LOMBARD & GUERIN sis à Rueil- Malmaison,
- Monsieur TROISGROS Daniel représentant la société LOMBARD & GUERIN,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,
- Monsieur le Responsable du Service PM/ASVP,

Mairie de Fruges, le 19 avril 2019  
 Le Maire  
 Jean-Marie LUBRET

